

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS

« LE PRINTEMPS DES ARTISTES »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 – Organisateur

L'association **Les Commerçants de Hem, j'aime**, association de commerçants située à Hem (59510), organise dans le cadre de l'événement « Le Printemps des Artistes » un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu du Printemps des Artistes** », qui se déroulera du **24 mars au 12 avril inclus** dans les commerces participants de la ville de Hem.

Article 2 – Objet du jeu

Le présent jeu a pour objectif d'encourager la découverte des commerces participants et des artistes exposés dans le cadre de l'événement « Le Printemps des Artistes ».

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, majeure ou mineure (sous la responsabilité d'un représentant légal).

La participation est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Ne peuvent participer :

- les membres du bureau de l'association organisatrice,
- les commerçants participants à l'opération,
- toute personne ayant participé directement à l'organisation du jeu.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les personnes doivent :

1. Se procurer un **bulletin de participation** dans l'un des commerces partenaires de l'opération.
2. Visiter les commerces participants pendant la période du jeu.
3. Faire apposer **8 tampons de commerces différents** sur leur bulletin de participation parmi les 18 commerçants participant à l'opération.
4. Compléter lisiblement leurs coordonnées (nom, prénom, téléphone et/ou adresse e-mail).
5. Déposer leur bulletin complété dans le **dernier commerce visité** avant le **12 avril**.

Seuls les bulletins comportant **des coordonnées complètes et lisibles** seront pris en compte pour le tirage au sort.

Tout bulletin incomplet, illisible, falsifié ou remis après la date limite sera considéré comme nul.

Article 5 – Vote pour les artistes

Les participants ont la possibilité de désigner leurs **trois artistes favoris** exposés pendant l'événement en attribuant sur le bulletin :

- **5 cœurs** à leur artiste coup de cœur
- **3 cœurs** à leur deuxième choix
- **2 cœurs** à leur troisième choix

Les votes seront comptabilisés à l'issue de l'opération. Les 2 artistes ayant obtenu le plus grand nombre de cœurs recevront un lot offert par l'association organisatrice.

Article 6 – Désignation des gagnants

À l'issue de la période de jeu, un **tirage au sort** sera effectué parmi l'ensemble des bulletins conformes afin de désigner les gagnants.

La date et le lieu du tirage au sort seront fixés par l'association organisatrice.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courrier électronique à partir des coordonnées indiquées sur leur bulletin.

En cas d'impossibilité de contacter un gagnant dans un délai raisonnable, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant.

Article 7 – Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **1er lot** : 2 entrées au LAM + 2 repas au restaurant
- **2e lot** : 5 entrées au Beffroi de Lille
- **3e lot** : 1 cours de céramique

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

L'association organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Article 8 – Responsabilité

L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas de perte ou de détérioration des bulletins de participation,
- en cas d'erreur dans les coordonnées indiquées par les participants,
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation ou la gestion du jeu.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies sur les bulletins de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la désignation des gagnants.

Ces données sont destinées uniquement à l'association organisatrice et ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles sur simple demande auprès de l'association organisatrice.

Les données seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'organisation du jeu.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement dans les commerces participants pendant toute la durée de l'opération et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'association organisatrice.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.